



PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Délégués en exercice : 22
Délégués Excusés : 2
Délégués absents : 1

Délégués présents : 19
dont Pouvoirs : 1
Votants : 20

Date convocation : 03 AVRIL 2025

Secrétaire de Séance : FREDERIC PRADERE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 avril 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Excusé(s) : Nicole DUCOUT

Absent(s) : Luc SCOGNAMIGLIO

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant Monsieur Frédéric PRADERE comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité. Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, il passe à l'ordre du jour ci-dessous :

I – FINANCES

Arrivée de Madame Roxanne OLIVIER

Monsieur Paul CARRERE revient rapidement sur la structure de ce budget en rappelant la tenue de la commission finances en février et des orientations budgétaires en mars qui a largement tracé au-delà des résultats 2024, la trajectoire 2025. Il reprend la note de synthèse transmise à tous les élus :

La population INSEE passe de 9612 habitants en 2024 à **9.654 en 2025 (+42)**.

Pour 2025, le Budget Primitif du budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à **9 274 131,73 €** en fonctionnement et à **4 386 712,25 €** en investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en réalisant un nouvel emprunt limité à **500.000€**.

Cet emprunt sera contracté uniquement si la Communauté de Communes en ressent le besoin. Monsieur CARRERE souligne que la structure est toujours dans un schéma de rembourser la dette mais, compte tenu que les objectifs fixés sont atteints, il n'est plus nécessaire de rembourser la dette comme « des forcenés » mais qu'il faut maintenant consolider ces efforts pour essayer d'être autour des 3 millions. Aujourd'hui, l'objectif est de travailler sur les marges de manœuvres possibles et les investissements comme cela se fait depuis 2 à 3 ans maintenant.

Contexte :

Le budget a été conçu en maintenant les services existants (conseiller numérique, bus France Service, chargé de mission transition écologique) et les orientations du Plan Pluriannuel des Investissements. Cette prospective tient compte d'une inflation de 2%.

Si nécessaire, compte tenu de la conjoncture inquiétante actuelle, le budget sera réajusté pour s'adapter à la situation du moment par le biais de décisions modificatives budgétaires.

Fiscalité et dotations de l'Etat :

L'évolution des produits fiscaux est en partie assurée par la hausse des bases forfaitaire de 1,7%. Monsieur CARRERE rappelle que les bases forfaitaires sont décidées par l'ETAT.

Important : à la date d'élaboration de ce document, ni les bases fiscales, ni la DGF n'ont été communiquées par les services fiscaux. Les données ci-dessous sont donc des estimations qui seront ajustées par Décision Modificative si elles s'avéraient différentes de celles qui seront prochainement notifiées.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes vient de recevoir les chiffres qui montrent que la Communauté de Communes est sur un solde positif de 23 000 €.

En intégrant l'évolution physique des bases, celles-ci devraient augmenter de **2,73%** pour la TFB, de **1,06%** pour la TFNB, de **-2,19%** pour la THRS et de **3,54 %** pour la CFE. A taux constants, cela représenterait une hausse des produits fiscaux de **56.509 €**.

La DGF a été prévue sur le budget en légère hausse de **11.080 €**. Sa part « dotation de compensation » devrait rester aux alentours de 265.500 € et la part « dotation d'intercommunalité » aux alentours de 122.500 €. A noter que celle-ci est minorée car sa progression annuelle ne peut excéder 10% de l'année précédente. Elle devrait normalement s'élever à 181.000 €. **La Communauté de Communes ne percevra donc pas la DGF à plein (aux alentours de 460.000 €) pas avant 2030.**

A ce jour le FPIC n'a pas été notifié, le budget est basé sur une stabilisation du reversement (dépenses) à hauteur de 201.129 €.

Les conditions d'octroi du FPIC (recettes) n'étant plus remplies, la Communauté de Communes va perdre progressivement son bénéfice. La garantie de sortie progressive permet toutefois de percevoir en 2025 encore 70% du montant perçu en 2023, soit 67.305 €.

Pour rappel, la part de la fiscalité qui a été transférée des communes (CFE, CVAE, IFER, Tascom...) ainsi qu'une part de leur DGF est reversée aux communes pour maintenir leurs ressources fiscales via des Attributions de Compensation. Toutefois, d'un commun accord, ces Attributions de Compensation ont été minorées depuis 2022 de 140.002 €. Pour 2025 est prévu le reversement de la part d'IFER des communes, y compris le rappel prévu des années 2022 et 2023, ainsi qu'une réduction étalée sur 2 ans de celle de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle correspondant à sa participation pour la construction de la passerelle de la voie verte du Batan.

Le budget 2025 est prévu avec un maintien des taux de fiscalité « ménage » et « professionnels » et la taxe Gemapi, correspondant au montant des participations appelées par les syndicats s'occupant de la gestion des cours d'eau.

Endettement :

Courant 2025, la dette communautaire du budget principal doit passer de 3.634.794,10 € à **3.629.653,48 €** en incluant la réalisation d'un nouvel emprunt de 500.000 € et un remboursement de 505.140,62 €.

La collectivité n'a aucun emprunt toxique.

L'objectif suivi est de stabiliser l'endettement en dessous de 3.650.000 € et de maintenir la capacité de remboursement inférieure à 5 ans.

La Communauté de Communes n'a pas de ligne de trésorerie en cours au 01/01/2025.

La section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	BP 2025
			705
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	762 749,28	660,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 783 301,53	1 863 195,08
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 184 745,77	4 273 856,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	988 445,05	981 920,65
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	376 900,00	365 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	924 790,00	981 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	92 000,00	88 000,00

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	10 500,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000,00	5 000,00
		9 117 931,63	9 274 131,73
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	601 099,03	600 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00	40 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00	13 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	262 350,00	264 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 980 409,50	7 008 462,13
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 207 373,10	1 329 332,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 600,00	18 837,60
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	0,00
		9 117 931,63	9 274 131,73

- le chapitre 011 « charges à caractère général » tient compte de l'inflation prévue cette année, et la consolidation du fonctionnement des services communautaires. La prévision augure un maintien des tarifs d'électricité mais une augmentation des factures énergétiques et de collectes liées à la gestion des containers frigorifiques des déchets de venaison sur une année pleine. Sont aussi prévus le renouvellement des bons d'achats pour l'acquisition des récupérateurs d'eau, des frais en lien avec les modifications du PLUiH, le coût pour l'animation de l'OPAH-RU et du permis de louer, et l'adhésion à l'EPFL. Il tient aussi compte de l'augmentation conséquente des primes d'assurance, des frais pour mettre en place le plan intercommunal de sauvegarde, et des frais pour renforcer la sécurité informatique des sites communautaires.

- le chapitre 012 « charges de personnels » augmente mécaniquement par le glissement vieillesse technicité (GVT) habituel. Il intègre l'impact de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 4% (3+1) appliqué à partir de janvier 2025, qui représente près de 25.500 € de surcoût sur l'année. Ce chapitre tient aussi compte des variations physiques de personnels (remplacements) et prévoit le recrutement des agents saisonniers pour répondre aux besoins des services. Il est aussi prévu la prise en charge du salaire d'un agent à l'Office de Tourisme à l'issue de l'apprentissage de l'agent actuellement en poste et actuellement pris en charge par l'association. Enfin, sont prévus des services individuels au SEDHL à hauteur de 91.000 € intégrant les prestations de services du 2^{ème} semestre 2024, dont les factures n'ont pas été transmises en fin d'année dernière.

- le chapitre 65 « charges de gestion courante » est impacté par les participations aux syndicats et la participation au CIAS qui augmente en 2025 de 120.000 €. Il intègre l'enveloppe dédiée à l'aide économique aux entreprises pour 10.000 € supplémentaires en 2025 (enveloppe portée à 30.000 €) et l'enveloppe des subventions

attribuées aux associations est prévue aussi à la hausse, notamment pour l'Office de Tourisme avec une subvention de 10.000 € supplémentaires.

Monsieur le Président précise que les 120 000 € d'augmentation de dépenses pour le CIAS sont essentiellement des charges de personnels. Pendant 3 ans, la subvention d'équilibre budgétaire a été maintenue au même montant mais, cette année, compte tenu de l'augmentation de la CNRACL d'une part et, d'autre part, de l'augmentation du GVT et des dispositions annexes (licenciement, fin de contrat...), il n'a pas été possible de maintenir le montant de la subvention des années précédentes. Le CIAS n'a pas augmenté ses charges particulièrement, mais il y a un effet mécanique qui touche la masse salariale et qui nécessite une intervention financière plus importante.

En ce qui concerne l'EPFL, Monsieur le Président précise également que c'est une adhésion prise par la Communauté de Communes pour les communes afin qu'elles puissent utiliser le service.

Il insiste également sur les services annexes du Syndicat des Déchets pris en charge par la Communauté de Communes, en précisant qu'ils correspondent à la mise à disposition gratuite de bennes à l'ensemble de la population du territoire.

Monsieur CARRERE ajoute qu'effectivement ce service de mise à disposition de bennes est très apprécié par la population sachant que sur bon nombre de territoires, ce service n'est pas gratuit.

Les recettes tiennent compte des mises à disposition et des subventions pour le conseiller numérique et le bus France Service, la CTG et le chargé de mission transition écologique.

Les recettes fiscales et les dotations tiennent compte, quant à elles, de la variation forfaitaire (+1,7%) et physique des bases. Il est prévu la récupération des rappels d'IFER dus à la Communauté de Communes pour environ 50.000 €.

Des dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipements inscrites au BP 2025 s'élèvent à **3.763.212,25 €**, le tout subventionné potentiellement à hauteur de près de **540.510,52 €**.

Le détail des projets inscrits au BP 2025 est donc prévu comme suit :

Libellé	BUDGET GLOBAL
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	80 745,02
PARTICIPATION CAPITAL	20 000,00
TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	120 000,00
MEDIATHEQUE CENTRALE	40 000,00
LUDOTHEQUE	7 500,00
ACHAT MATERIEL ECOLES	20 000,00
RENOVATION VOIRIE	460 000,00

AIRE GENS DU VOYAGE	175 000,00
ACHAT MATERIEL DIVERS	90 000,00
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)	2 000,00
PLAN LOCAL URBANISME PLUI	65 000,00
TRAVAUX 1/3 LIEU	10 000,00
PISTES CYCLABLES	1 877 347,34
DECHETS VENAISON	17 000,00
ENERGIE RENOUVELABLE	753 619,89
FOSSSES	25 000,00
	3 763 212,25

En conclusion, la Communauté de Communes a fixé des objectifs de stabilisation de son endettement, de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en relançant ses investissements à la hauteur de ses capacités.

Sans tenir compte des excédents reportés (600.000 €), la capacité d'autofinancement devrait atteindre environ 454.000 € fin 2025 et les excédents cumulés aux alentours de 750.000 €.

Monsieur CARRERE ajoute qu'au vu de ces résultats, il est beaucoup plus simple de prévoir les projets notamment les fonds de concours sur l'ensemble des collectivités.

L'objectif suivi est de stabiliser la capacité d'autofinancement au-dessus de 500.000 € et les excédents au-dessus de 600.000 € pour assurer le besoin en fonds de roulement de la collectivité. Ces valeurs peuvent toutefois être prévues légèrement en-deçà, temporairement pour des raisons conjoncturelles, les excédents cumulés et une ligne de trésorerie pouvant, sur une durée limitée, servir d'amortisseur.

La Communauté de Communes va tout faire pour essayer de rester dans cette trajectoire afin de ne pas obérer ses capacités par rapport au portage des dossiers lancés, et de démontrer que la Communauté de Communes apporte une vraie valeur ajoutée à l'ensemble des communes adhérentes. Il faut donc rassurer les personnes inquiètes en leur disant que la situation est saine, qu'elle porte des projets de façon équitable et équilibrée sur l'ensemble des communes. Dans le cadre du travail concerté en bureau des Maires régulier et des commissions, il y a des arbitrages qui vont dans un sens cohérent et dans la réalité de portage collectif.

ZAE :

Globalement les budgets annexes des ZAE sont en déficit essentiellement en raison de la présence du stock de terrains non encore vendus, mais en cours de vente. Les budgets sont construits en équilibre avec les prévisions de toutes les dépenses et les recettes à venir jusqu'à la clôture du budget.

ZAE de Massip :

Pour 2025, le Budget annexe de la ZAE de MASSIP est équilibré en dépenses et en recettes à **221.600,00 €** en fonctionnement et pour **155.000,00 €** en investissement.

Une partie des terrains est encore propriété de Morcenx-la-Nouvelle et les ventes se réalisent au cas par cas. En 2024, 16.000m² ont été cédés à la Communauté de Communes et doivent être revendus à prix coûtant.

Aucune dette n'est liée à ce budget annexe.

ZAE de Cantegrit :

Pour 2025, le Budget annexe de la ZAE de Cantegrit est équilibré en dépenses et en recettes à 0,00 € en fonctionnement et pour 65.000,00 € en investissement.

Il s'agit d'une vente à terme avec un versement annuel de 5.000 € pendant 9 années puis du solde.

Monsieur CARRERE informe qu'il a pris rendez-vous dans les prochaines semaines avec la personne concernée par cette dette afin de revoir la fréquence des versements voire de solder cette opération.

A terme, cette ZAE, sera soldée à l'équilibre

Aucune dette n'est liée à ce budget annexe.

Monsieur le Président ajoute que c'est conforme à ce qui a été présenté dans les orientations budgétaires et que, malgré les contraintes extérieures et la conjoncture actuelle incertaine, la Communauté de Communes est dans une très bonne santé financière avec un budget maîtrisé et un endettement diminué. Le fait qu'il y ait des investissements et des projets est plutôt positif pour la collectivité. Il faut aussi noter les actions concrètes qui sont menées comme celle entreprise dans la politique de logement cette année sur Morcenx avant d'être prolongée sur les autres communes adhérentes dans le courant de l'année 2025 pour prendre effet sur 2026, ainsi que l'adhésion à l'EPFL. Ce sont des actions concrètes pour le territoire et il faut aussi mesurer le chemin parcouru sachant qu'en 2020 la CAF était à zéro. Aujourd'hui, elle est estimée à 450 000 € (compte tenu des investissements sur la voirie et les pistes cyclables). Il y a eu une évolution particulièrement notable du budget communautaire sur ce mandat. Ceci a été possible grâce à tous les élus avec la mise en place du Pacte de Gouvernance et Financier qui aujourd'hui porte des fruits conséquents et permet notamment le fonds de concours sur la transition écologique, les pistes cyclables mais également les différents services mis en œuvre au service de la population comme le Bus France Services. Dans le même temps, l'endettement et sa durée ont été drastiquement diminués. Il est également à noter que ce budget et ces projets ont été imaginés sans augmentation de la fiscalité.

1. Vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais : Budget Principal, ZAE Morcenx-La-Nouvelle (Massip, Cantegrit).

Après avis de la Commission des Finances du 05 FEVRIER 2025 et considérant le débat d'orientation budgétaire du 12 FEVRIER 2025, précédant le vote du Budget.

Monsieur Paul CARRERE donne lecture des Budget Primitifs de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, reports compris, et de ses budgets annexes ZAE, ci-joint avec une note de synthèse.

Budget Principal.

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	9 274 131,73 €	9 274 131,73 €
Section Investissement	4 386 712,25 €	4 386 712,25 €
Total	13 660 843,98 €	13 660 843,98 €

**Budget Annexe – ZAE du Massip
(Morcenx-la-Nouvelle)**

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	221 600,00 €	221 600,00 €
Section Investissement	155 000,00 €	155 000,00 €
Total	376 600,00 €	376 600,00 €

**Budget Annexe – ZAE de Cantegrit
(Morcenx-La-Nouvelle)**

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	- €	- €
Section Investissement	65 000,00 €	65 000,00 €
Total	65 000,00 €	65 000,00 €

- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Morcenais

Voix pour 20
Voix contre 0
Abstention 0

- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de la ZAE du Massip (Morcenx-La-Nouvelle)

Voix pour 20
Voix contre 0
Abstention 0

- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de la ZAE de Cantegrit (Morcenx-La-Nouvelle)

Voix pour 20
Voix contre 0
Abstention 0

- **DECIDE** d'adopter pour les trois budgets communautaires la disposition permise par l'instruction comptable et budgétaire M57 qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstention	0

Présentation du Budget Général Agrégé

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	9 495 731,73 €	9 495 731,73 €
Section Investissement	4 606 712,25 €	4 606 712,25 €
Total	14 102 443,98 €	14 102 443,98 €

2. Taxe GEMAPI : Délibération du conseil communautaire fixant le produit attendu.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais

Vu les articles 1530 *bis* et 1639 A du code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 44/2023 du 05/04/2023 de la Communauté de Communes instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2024,

Considérant que depuis le 25 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pays Morcenais exerce la compétence GEMA ;

Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant DGF résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant la population DGF de la Communauté de Communes du Pays Morcenais 2025 de 10.128, le plafond des produits est donc fixé à 405.120 €.

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Considérant que la décision doit être notifiée aux services fiscaux ;

Considérant que les syndicats des rivières appellent des participations à hauteur de **71.125,68 €** pour l'année 2025 (23.049,68 € pour le syndicat Adour Midouze et 48.076,00 € pour le syndicat des Rivières du Born) pour leurs actions de préventions ;

Considérant que l'année 2025, le produit estimé est donc de 71.125,68 € et correspond à 100 % des charges sur l'année

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE FIXER** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de **71.125,68 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

Monsieur CARRERE précise que cela correspond à environ 7€ (pouvant aller jusqu'à 40 €) par foyer et que c'est une taxe affectée à la Gestion des Milieux Aquatiques.

Il ajoute que ce montant de 71 000 € est discuté avec les Syndicats des Rivières et expliqué en commission (Monsieur Rémy en est le Président).

Monsieur le Président précise que des travaux ont été réalisés en 2024/2025 (aménagement des berges du ruisseau à Lesperon, aménagement des zones de frayère à brochets).

Monsieur PRADERE intervient en soulignant que les montants en début de mandat n'étaient pas à cette hauteur là et qu'il y a eu une nette évolution.

Monsieur le Président répond qu'effectivement il y a une évolution mais qui est due aux mêmes contraintes financières que subit la Communauté de Communes (personnel, investissement...) sachant que les Syndicats de Rivières ne lèvent pas l'impôt et par conséquent doivent se retourner vers leurs adhérents. Avant, il n'y avait pas d'échanges entre les structures et la Communauté de Communes recevait un appel à cotisation sans explication. Maintenant, il y a discussion et bon nombre d'entre vous s'investit pour aller siéger lors des nombreuses réunions programmées.

Monsieur GAILLARD informe qu'à partir du 1^{er} juin 2026, le Syndicat du Marensin s'occupera aussi de tous les sites Natura 2000. Un appel à cotisation supplémentaire pourrait voir le jour.

Monsieur CARRERE précise que Natura 2000 est une compétence qui a été transférée aux Régions (avant c'était une compétence ETAT) sans les moyens adéquats, mais la Région est en train de la domicilier sur les territoires de façon différente. Par exemple, la Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud a pris directement la compétence et octroie des missions à certaines associations, Syndicats de rivières ou Réserves Nationales. Ici en l'occurrence, c'est un Syndicat qui le porte et qui aura souvent des interlocuteurs divers et variés parce qu'ils n'auront pas les moyens de tout porter en Natura 2000 et devront émettre des sollicitations pour certains projets qui seront malgré tout discutés avec les habitants des zones concernées avant de les engager. Monsieur Paul CARRERE souligne que c'est encore une fois « un joli transfert de charges ».

Monsieur le Président ajoute que la collectivité compte sur ses représentants, lors des discussions en syndicat, pour faire écho des conséquences potentielles sur les budgets des collectivités, de façon à ce qu'il y ait un dialogue pour éventuellement un étalement de la charge dans le temps et discuter des priorités.

Monsieur CARRERE ajoute que les 71 000 € ce n'est que la part non financée sachant que sur l'ensemble des opérations, il y a des aides agences (ETAT), départementales et autres. Le reste à charge tombe à 20 ou 30 % ; la Communauté de Communes est donc sur une quote-part de reste à charge c'est-à-dire qu'une grosse part des opérations sont déjà préfinancées par d'autres interlocuteurs même si cette quote-part semble plus importante qu'il y a quelques années.

3. Vote du taux d'imposition pour 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition 2025 estimées :

TAXES	Bases Prévisionnelles	Variation
Taxes ordures ménagères	9 793 019	+ 2,53%

Vu l'appel à participation du SEDHL s'élevant à 1.506.024 €

Vu le coût des services annexes appelés par le SEDHL d'environ 60.000 € annuels

Vu le coût de mise à disposition de bennes d'ordures ménagères pour l'aire de grand passage pour environ 8.000 € annuels

Le conseil de communauté, après débats à l'unanimité

DECIDE de voter le taux d'imposition comme suit :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe ordures ménagères	16,52 %	16,16 %

Monsieur CARRERE explique que la baisse des taux vient de la délibération du SEDHL pour assumer ce qui aurait pu être plus important à payer par les citoyens par rapport à

l'augmentation de la base fiscale, et de porter sur son fonds propre l'augmentation de près de 15 € la tonne de traitement des ordures ménagères. L'année précédente, le SEDHL a instauré la Redevance Spéciale à destination des professionnels. Cette Redevance Spéciale aurait dû être mise en place depuis 25 ans et je me suis engagé en tant que Président du SEDHL à injecter une partie de la recette dans l'atténuation potentielle du prix des ordures ménagères des citoyens. Donc entre les bases, l'atténuation des 15 € la tonne etc, on est sur un schéma où 200 000 des 300 000 € perçus sur la Redevance qui sont redistribués entre la Communauté de Communes du Pays Morcenais et Cœur Haute Lande. C'est une volonté forte, car le SEDHL aurait pu conserver la totalité de la base sur le Pays Morcenais mais il a préféré considérer qu'il a fait un appel différencié dans le cadre de la Redevance Spéciale et réinjecté sur la population ce qui permet d'avoir une atténuation de la facture ordures ménagères déjà estimée très chère par les citoyens. L'objectif est de tenir ces prix et d'expliquer à la population que l'enjeu des années à venir va être de continuer à trier et à mieux trier pour faire en sorte que le volume de traitement soit le plus important. Malheureusement dans les prochaines années, il se peut que l'on prenne une augmentation en matière de prix/tonne quand on voit les propositions inquiétantes qui sont faites au SIVOM du Born (notre prestataire de traitement) car on est dans un schéma totalement capitalistique et monopolistique c'est-à-dire qu'une seule entreprise répond pour l'instant à l'offre du SIVOM. Il confirme qu'une nouvelle discussion va être engagée avec ce prestataire pour étudier sa proposition avec l'éventualité d'un refus du SEDHL dans la mesure où elle est relativement intenable dans l'état actuel des choses. Il y a de véritables enjeux pour le pouvoir d'achat des citoyens par rapport à une augmentation qui serait considérable et inconsidérément respectée. Il est symbolique de réinjecter une partie de la Redevance Spéciale. Il faut dire aux citoyens inquiets que le SEDHL va tenir bon pour faire en sorte que la maîtrise du coût par habitant soit le mieux tenu possible, mais la situation actuelle est compliquée règlementairement avec des investissements à venir, structurellement et économiquement avec des entreprises peu nombreuses et en quasi-monopole.

4 Vote des taux d'imposition pour 2025.

Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition 2025 estimées :

TAXES	Bases Prévisionnelles	Variation
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10 447 000	+ 2,73 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	532 400	+ 1,06 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 298 000	- 2,18 %
Cotisation Foncière Entreprise	5 966 000	+ 3,54 %

Considérant les informations données par la DDFIP, le conseil de communauté, après débats à l'unanimité

DECIDE de voter un maintien des taux de Taxe Foncière sur le bâti et le non-bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que pour la cotisation foncière des entreprises

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2025 comme suit (taux variation 1.000000) :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,56%	8,56%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	6,72%	6,72%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	16,74%	16,74%
Cotisation Foncière Entreprise (taux moyen pondéré)	29,55%	29,55%

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant l'exécution de la présente

Monsieur le Président souligne la baisse des bases des résidences secondaires et pense qu'il pourrait s'agir du fait que certaines résidences secondaires passent en résidences principales.

Monsieur CARRERE intervient en disant que certains élus se posent la question comme évoquée par Monsieur PRADERE et Madame COUSSEAU en Bureau des Maires, d'effectuer un travail avec les parlementaires pour voir si les zones de taxe d'habitations secondaires peuvent être sur-augmentées car le Pays Morcenais commence à rencontrer des difficultés en matière d'habitat. Il faudra donc se positionner politiquement pour voir si le périmètre (zone littorale qui bénéficie de cette surcote) peut être élargi à notre territoire. Au vu des difficultés à loger les gens, il va falloir stimuler les propriétaires des habitats secondaires qui fleurissent de plus en plus sur le territoire. C'est un enjeu à travailler sur l'année.

4. Attribution des subventions 2025.

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions sont votées en faveur des associations.

Il présente la liste des associations concernées et le montant proposé des subventions à allouer.

Il est rappelé que les subventions ne seront réellement versées que si les conditions d'obtention sont respectées (dépôt d'un dossier complet présentant les comptes N-1, le budget prévisionnel et un justificatif sur le solde bancaire de l'association). Elles seront enfin versées sous condition d'activité effective ou de réalisation de manifestations pour certaines.

Il est proposé de continuer la participation aux écoles de musique à 30 € par élève (mineur).

Considérant la volonté de soutenir les écoles de sports, il est proposé de maintenir les participations en les calculant sur la base d'un forfait de 300 € par école de sport et 6€

par licencié mineur. Une enveloppe budgétaire de **11.000 €** est prévue à cet effet et une délibération spécifique sera votée après retour des effectifs et besoin des écoles de sport du territoire.

De plus, il est rappelé qu'une subvention pourra être versée à la demande pour l'acquisition de maillots des écoles de sports, portée à hauteur de 30 € par maillot portant les couleurs du Pays Morcenais (maximum tous les 3 ans par équipe). Une enveloppe budgétaire de **5.000 €** est prévue à cet effet et une délibération spécifique sera votée après retour des effectifs et besoin des écoles de sport du territoire.

Enfin, sur demande complémentaire et après délibération, des subventions spécifiques pourront être accordées par la suite pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la Communauté de Communes, une réserve budgétaire de **3.995,60 €** est prévue à cet effet.

Monsieur Paul CARRERE précise que certains élus faisant partie du bureau d'une association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions concernées : **Anaïs CADIS (Amicale Laïque et Sans Façon) – Michel DOURTHE (Maison de la Gemme) – Hélène COUSSEAU (Maison de la Gemme) – Rose-Marie ABRAHAM (sans façon) – Christelle GUILHEMSAN (la Cigale)**

Code tiers	Libellé tiers	Pour rappel Subventions 2024	Proposition Subventions 2025
ACCESJEUNE	COLLECTIF ACCES JEUNES A LA CULT	552,00 €	685,00 €
ALPC 40	ALPC 40	2 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE DE	AMICALE DES PERSONNELS TERRITORI	3 769,00 €	- €
AMICALE LA	AMICALE LAIQUE	1 500,00 €	1 500,00 €
AS COLLEGE	AS COLLEGE HENRI SCOGNAMIGLIO	500,00 €	1 500,00 €
ASS SANS F	ASS SANS FACON EPICERIE SOCIALE	2 500,00 €	2 500,00 €
CD ACCESS	CD ACCESS	1 000,00 €	1 000,00 €
CIDFF 40	CENTRE INFORMATION DROITS DES FE	1 255,00 €	1 255,00 €
FIERS LIEU	FIERS LIEU	4 000,00 €	4 000,00 €
GEMME	MAISON DE LA GEMME	500,00 €	500,00 €
INITIATIVE	INITIATIVE LANDES	3 000,00 €	3 000,00 €
LA CIGALE	LA CIGALE CONSERVATOIRE DES LANDES	2 070,00 €	1 890,00 €
LIGUE ENSE	LIGUE DE ENSEIGNEMENT DES LANDES	3 000,00 €	3 000,00 €
PLOUCS	PLOUCS	- €	- €
UNION MUSI	UNION MUSICALE LESPERONNAISE	810,00 €	660,00 €

TOURISME	LANDES ATTRACTIVITE	1 812,00 €	1 812,00 €
RESTCOEUR	RESTAURANTS DU CŒUR	- €	649,00 €
ARTELANDES	ARTELANDES	500,00 €	500,00 €
PALOUME	PALOUME	500,00 €	500,00 €
TERRE ACTIVE 40	TERRE ACTIVE 40	500,00 €	500,00 €
LANDES INSERTION	LANDES INSERTION MOBILITE PONTONX	1 917,40 €	1 917,40 €
RESERVE NATURELLE	RESERVES NATURELLES DE FRANCE	5 000,00 €	- €
	MAISON RIVAGE	- €	1 500,00 €
	Protection civile (Mayotte)	0,00 €	4 000,00 €
	LANDES AQUARELLE festival	- €	1 500,00 €
AFACCC 40	AFACCC 40	500,00 €	- €
LOUS CIGALOUNS	LOUS CIGALOUN Biennale	- €	3 500,00 €
SOCIETE DE BORDA	SOCIETE DE BORDA (publication livre gare)	- €	- €
ADAVEM	ADAVEM JP40	2 212,00 €	2 212,00 €
OT	COMMUNAUTE PAYS MORCENAI	69 947,22 €	75 000,00 €
OT	OFFICE DU TOURISME	16 000,00 €	26 000,00 €
	Réserve aléas		3 995,60 €
	Réserve école de sports		11 000,00 €
	Réserve maillots		5 000,00 €
	Total prévu au BP 2025		163 076,00 €

Enfin, la subvention d'équilibre prévue en 2025 pour le CIAS s'élève à 175.000 € et pour le SAAD à 345.000 €.

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes demandeurs au pour les montants proposés ci-dessus par Monsieur le Président

DIT que tout montant supérieur ou autre subvention nécessitera le vote d'une délibération spécifique complémentaire, dans la limite de l'enveloppe prévue en réserve.

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions sous réserve de la bonne réception de la demande avec l'intégralité des pièces jointes à fournir et dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que La Maison des Rivages est une expérimentation en direction des scolaires pour la découverte de la faune et de la flore avec la potentialité de s'étendre à toutes les écoles dans les années à venir. Cette subvention est accordée dans le cadre de la mission de la transition écologique pour les aider à amorcer leur démarche.

Les Cigalouns : festival qui a lieu tous les deux ans mais qui a vocation à s'étendre aussi sur les autres communes du territoire (spectacles à Ygos Saint Saturnin, Lesperon).

Landes Aquarelle réalisera des ateliers qui seront menés avec les scolaires, les centres de loisirs à Onesse-Laharie, Lesperon, Ygos Saint Saturnin, à Ousse Suzan de façon qu'il y ait une diffusion la plus large possible. Landes Aquarelle c'est aussi une animation avec plus de 50 invités qui ont besoin d'être logés sur le territoire et donc des retombées directes.

5. Attribution ses subventions pour les écoles de sport 2025

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions est voté en faveur des associations.

Considérant la volonté de soutenir les écoles de sports, Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de leur attribuer des participations en les calculant sur la base d'un forfait de 300 € par école de sport et 6 € par licencié mineur. Une enveloppe budgétaire de 11 000 € a été prévue à cet effet.

Il précise que les subventions seront effectivement versées lorsque le dossier sera revenu complet avec toutes les pièces demandées.

Considérant les éléments communiqués à ce jour par les écoles de sports

Monsieur Paul CARRERE précise que certains élus faisant partie du bureau d'une association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions concernées :

Les élus ne participant au vote sont : Yannick VILLATORO (athlétisme) – Christelle GUILHEMSAN (basket Morcenx-la-nouvelle)

SUBVENTIONS ECOLES DE SPORT 2025		
Karaté	Morcenx-la-Nouvelle	462,00 €
Basket	Morcenx-la-Nouvelle	552,00 €
Tennis de table	Morcenx-la-Nouvelle	420,00 €
Tennis	Morcenx-la-Nouvelle	540,00 €
Hand	Morcenx-la-Nouvelle	0,00 €
Cyclisme	Morcenx-la-Nouvelle	0,00 €
Judo	Morcenx-la-Nouvelle	498,00 €
Foot	Morcenx/Arengosse	744,00 €
Boxe	Morcenx-la-Nouvelle	540,00 €
Athlétisme	Morcenx-la-Nouvelle	480,00 €
Twirling	Morcenx-la-Nouvelle	378,00 €
Rugby	Morcenx-la-Nouvelle	774,00 €
Judo	Onesse-Laharie	522,00 €
Tennis	Onesse/Lesperon	570,00 €
Rugby	Onesse/Lesperon	522,00 €
Basket	Lesperon	420,00 €
Basket	Arengosse	402,00 €
Foot	Arengosse	378,00 €

Ski	Ygos St Saturnin	384,00 €
Foot	Ygos St Saturnin	510,00 €
	TOTAL	9 096,00 €

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes demandeurs telles que proposées par Monsieur le Président

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2025

6. Attribution subvention 2025 à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais.

Vu la délibération communautaire n°136/2014 fixant les objectifs entre l'association et la Communauté de Communes en matière de Tourisme

Vu la délibération communautaire n°162/2020 conventionnant la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes du pays Morcenais avec l'Office de Tourisme du Pays Morcenais

Considérant que le développement touristique fait partie intégrante des objectifs de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Considérant que l'Office de Tourisme de par ses missions d'accueil, d'information, d'animation, et de promotion du territoire, apparaît comme un outil essentiel dans cette démarche.

Madame Roxanne OLIVIER propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à cet établissement pour l'année 2025 tenant compte :

- de la mise à disposition du personnel
- des charges de fonctionnement du bâti
- de la part réservée à l'animation

Madame Roxanne OLIVIER précise toutefois que cette subvention fera l'objet de deux mandatements dans l'année,

- la part animation (26 000€) donnera lieu à un versement effectif au bénéfice de l'Office de Tourisme du Pays Morcenais

- la part relative aux charges courantes de fonctionnement et de mise à disposition de personnel (supportées effectivement par la Communauté de Communes dans le cadre de la convention) ne donnera pas lieu à un versement effectif, car elle sera compensée par l'émission concomitante d'un titre d'atténuation de charges du même montant, émis à l'encontre de l'Office de Tourisme. Cette part fait l'objet d'une prévision budgétaire à hauteur de 75.000 € et sera ajustée en fin d'année selon les mises à dispositions et prestations effectives.

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré,
le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer la subvention de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à l'association Office de Tourisme du Pays Morcenais

DIT que cette subvention s'effectuera en deux mandatements dans l'année :

- la part animation (26 000 €) qui donnera lieu à un versement effectif au bénéfice de l'Office de Tourisme du Pays Morcenais
- la part relative aux charges courantes de fonctionnement et de mise à disposition de personnel (selon un état des charges courantes de fonctionnement et de mise à disposition de personnel réellement supportées par la Communauté de Communes à hauteur de 75.000 € maximum

PRECISE que cette dernière part ne donnera pas lieu à un versement effectif, car elle sera compensée par l'émission concomitante d'un titre d'atténuation de charges du même montant, émis à l'encontre de l'Office de Tourisme.

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention en deux mandatements à l'association Office de Tourisme du Pays Morcenais.

DIT qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de l'Office de Tourisme du Pays Morcenais pour rembourser la Communauté de Communes du Pays morcenais du montant des charges (charges courantes + charges de personnel)

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant de percevoir de l'association Office de Tourisme ce montant.

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2025

Madame OLIVIER fait un compte rendu rapide de la dernière assemblée générale et du dernier conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Elle précise que l'année précédente, la Communauté de Communes a alloué 16 000 € de subvention au titre de l'animation ; et 66 000 € au titre des charges de fonctionnement.

Cette année, la Communauté de Communes, compte tenu du changement de perception de la taxe de séjour (dorénavant annuelle) qui amène des recettes supplémentaires, versera un peu plus sur l'animation (26 000 €) et 75 000 € sur le fonctionnement. La collectivité a reçu 37 000 € de taxe de Séjour. Sur ces 37 000 €, 26 000 € seront reversés par la Communauté de Communes au titre de l'animation et il faut rajouter les participations diverses aux organismes comme Landes Attractivité (3 000 €), l'Eco Tourisme (5 600 € pour 2025) et toutes les participations qui oscillent autour du tourisme. Suite aux débats lors de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme, elle annonce que l'Office de Tourisme et le Tourisme seront toujours soutenus par la Communauté de Communes mais dans la limite de ce qui est possible.

Elle précise qu'il y aura en 2025, 4 animations, le planning ne permettant pas d'en programmer davantage.

Elle souligne également que l'Office de Tourisme connaît une grosse baisse des bénévoles et qu'il faudrait trouver un moyen de redynamiser l'envie des potentiels candidats à rejoindre cette association pour aider les bénévoles qui avancent dans l'âge et qui souhaiteraient un peu plus de « sang neuf » pour étoffer leur rang.

Madame OLIVIER rappelle qu'aujourd'hui à l'Office de Tourisme, il y a Mme HAMMAMI et une apprentie qui va terminer son parcours en septembre. Mme HAMMAMI quant à elle, a prévu de partir en retraite progressive. Il va donc y avoir la

question à se poser sur la titularisation d'Ophélie (l'apprentie) qui souhaiterait rester en poste. Elle réitère le souhait annoncé en Assemblée Générale, de continuer à former des jeunes pour être aux côtés de la personne qui sera titulaire car seule c'est compliqué à tout gérer au niveau de l'OT.

Monsieur le Président remercie la Présidente de l'Office de Tourisme, Madame Martine COULOUDOU, qui s'investit et porte un gros travail dans toutes les communes ainsi que les bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie tout au long de l'année pour des animations toujours de grande qualité.

7. Fixation des tarifs pour l'Aire de Grand Passage du Pays Morcenais pour les Gens du voyage - Année 2025.

Considérant les directives de concordance départementale, Monsieur Paul CARRERE propose de maintenir les tarifs pour l'Aire de Grand Passage du Pays Morcenais pour la communauté des Gens du Voyage.

Après débats, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les tarifs communautaires de l'Aire de Grand Passage du Pays Morcenais pour l'année 2025 tels que ci-dessous :

Aire d'accueil gens du voyage	
Stationnement sur Aire	30 € la semaine/caravane familiale y compris eau et électricité
Caution	300 € par groupe

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents pour l'application de ces tarifs

Monsieur CARRERE explique que ces sommes sont récupérées par l'agent du CIAS en charge de la gestion de cette aire et qui le fait en principe, assez simplement. L'année dernière, aucun groupe n'a été accueilli mais dans le cadre de la réorganisation départementale d'accueil des gens du voyage, il y a le risque d'avoir cette année des groupes fléchés. Il y a eu beaucoup d'illicite l'année précédente, les services de l'Etat vont être plus vigilants pour faire en sorte que certains groupes suivent les directives données. En 2023, l'aire a accueilli plus de 5 000 personnes ce qui n'est pas neutre économiquement parlant pour la vie d'un territoire, mais cela engendre une organisation précise.

Monsieur le Président ajoute que les 30 €/semaine par caravane et les 300 € de caution sont anecdotiques car ce n'est pas ce qui fait l'équilibre du fonctionnement de l'aire de grand passage. Il rappelle qu'il a fallu travailler sur les blocs électriques qui avaient besoin d'être transformés pour répondre au fonctionnement des caravanes et sur la clôture pour éviter que les sangliers ravagent le terrain. Les investissements se sont élevés en 2024 à 48 000 € et en 2025 près de 80 000 € sont prévus. Il précise qu'il y a des accompagnements de l'Etat sur ces sujets là mais c'est quand même des investissements conséquents dont il faut avoir conscience.

Monsieur CARRERE informe que dans le cadre de la commission Gens du Voyage qu'il co-préside avec le Préfet des Landes, une réunion avec l'ensemble des Présidents des EPCI va être programmée car au niveau de la cartographie landaise, il y a des territoires en rétro littoral où il n'y a pas de zones d'accueil. Il faut donc travailler ce maillage pour que là aussi il y ait une solidarité territoriale pour partager un peu l'ensemble des accueils sur la saison

II – URBANISME

1. Renouvellement de la convention adhésion des communes membres au service ADS et fixation des tarifs.

Madame Hélène COUSSEAU rappelle que la Communauté de Communes du Pays Morcenais propose aux communes membres de l'intercommunalité, un service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS), chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, voire jusqu'au suivi de l'autorisation si la Commune le sollicite, depuis le 1^{er} octobre 2020.

Les modalités d'adhésion et de gestion technique et financière de ce service commun font l'objet d'une délibération de la part des communes membres via convention auprès de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, que monsieur le Président propose de renouveler pour une durée de 2 ans.

Par ailleurs, il propose au conseil communautaire de fixer comme suit les tarifs d'instruction des actes d'urbanisme dont chaque commune assurera à chaque trimestre le paiement auprès de l'intercommunalité, en fonction du volume d'actes instruits.

Type Acte	Pondération temps instruction	Tarifs Instruction par service instructeur du Pays Morcenais
Certificat d'urbanisme de type A : CUa	0.2	24 €
Certificat d'urbanisme de type B : Cub	0.4	48 €
Déclaration Préalable	0.7	84 €
Permis de Démolir	0,8	96 €
Permis de Construire	1	120 €
Permis d'Aménager	1.2	144 €

Il précise à l'assemblée que les tarifs indiqués - soit le coût du service rendu par la Communauté de Communes du Pays Morcenais - comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût du renouvellement des biens, les contrats de services rattachés et les charges de structure.

Le tarif d'adhésion est basé sur le nombre d'Equivalent Permis de Construire (E.P.C) instruits par le service commun comptabilisé comme 1. Ainsi, il est convenu de comptabiliser les autorisations en Equivalent Permis de Construire (E.P.C.) selon les ratios de pondération « temps d'instruction » exposés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : -19 POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur REMY Jean-Pierre)

APPROUVE les termes de la convention pour l’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et actes d’urbanisme.

DIT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 2 ans sauf dénonciation expresse des parties dans les conditions de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention d’adhésion des communes membres du Pays Morcenais au service commun

FIXE les tarifs d’instruction du service commun ADS du Pays Morcenais comme suit :

Type Acte	Pondération temps instruction	Tarifs Instruction par service instructeur du Pays Morcenais
Certificat d'urbanisme de type A : CUa	0.2	24 €
Certificat d'urbanisme de type B : Cub	0.4	48 €
Déclaration Préalable	0.7	84 €
Permis de Démolir	0,8	96 €
Permis de Construire	1	120 €
Permis d'Aménager	1.2	144 €

Le tarif d'adhésion est basé sur le nombre d'Equivalent Permis de Construire (E.P.C) instruits par le service commun comptabilisé comme 1. Ainsi, il est convenu de comptabiliser les autorisations en Equivalent Permis de Construire (E.P.C.) selon les ratios de pondération « temps d’instruction » exposés.

DIT que le volume d’actes instruits par le service commun ADS en fonction des tarifs sus indiqués constituera une recette pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais

DIT que cette recette est inscrite au budget de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Madame COUSSEAU remercie à titre personnel l’ensemble du personnel du service Urbanisme et particulièrement Monsieur NAVARRET et aussi Monsieur LARRAZET pour la réactivité et la bienveillance dont fait preuve le service. Elle donne le bilan des actes instruits par commune sur l’année 2023 et 2024. En 2023, 822 dossiers ont été traités et en 2024, il y a eu une baisse avec 718 dossiers traités.

Monsieur le Président donne la parole aux Maires pour donner leur avis sur leurs relations avec le service :

Monsieur REMY prend la parole : il propose à tous les Maires présents de ne pas payer pour l’instruction des permis refusés.

Madame COUSSEAU répond que ce que les communes paient, ce n’est pas le résultat mais l’instruction du service pour un acte d’urbanisme. Elle explique que si le permis est refusé ce n’est pas de la responsabilité du service mais celle de celui qui a déposé le permis non conforme avec les règles en vigueur et, quand on instruit un permis on met la personne en demeure de se mettre en conformité. Si le permis est refusé c’est que la mise en demeure n’a pas porté ses fruits. Elle ajoute qu’un refus de permis demande plus de travail d’instruction que l’acceptation d’un permis et que cela va à l’encontre du

travail de pondération effectué.

Monsieur REMY dit qu'il ne partage pas cet avis. Il sait que le service coûte quelque chose et il ne refuse pas de payer cependant si à la sortie, ce qui arrive relativement souvent à Ygos Saint Saturnin, le permis est refusé, il ne trouve pas cela normal. Il repropose que les refus de permis ne soient pas facturés.

Monsieur le Président répond que cela est arrivé 3 fois à Ygos Saint Saturnin mais il faut comprendre que c'est le Maire qui signe les permis et que s'il délivre un acte illégal, c'est sa responsabilité et celle de sa commune qui seront engagées. Il ajoute qu'il peut très bien décider d'autoriser mais cela sera illégal et il mettra en danger sa responsabilité personnelle et celle de la collectivité. Pour les permis refusés, il explique qu'il y en avait un sur une zone non constructible et, celui du hangar photovoltaïque ne correspondait pas non plus aux données techniques précisées. Il ajoute à l'attention de Monsieur Rémy que s'il souhaite malgré tout attribuer le permis, il peut le faire mais il sera rejeté par les services de l'Etat et court le risque d'aller au contentieux avec des riverains qui ne comprendront pas que le permis ait été accepté.

Il poursuit en disant que s'il souhaite se retirer de l'ADS, on peut noter dès aujourd'hui qu'Ygos Saint Saturnin décide d'instruire tout seul les permis de construire. Il a le droit de faire ce choix.

Madame OLIVIER dit que Ousse Suzan, petite commune, a eu des refus également mais quand il y a un doute, la commune renvoie le dépositaire prendre l'attache du service ADS avant le dépôt des pièces car ils sont là aussi pour aider et accompagner les personnes.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur Rémy en rappelant que la commune d'Ygos Saint Saturnin a voté un PLUiH et que c'est la commune d'Ygos Saint Saturnin et non la Communauté de Communes qui a décidé du zonage, du règlement à appliquer sur la commune. Si cela ne lui convient plus, il peut toujours demander à les changer.

Monsieur REMY répond que le but n'est pas de faire sortir Ygos Saint Saturnin de ce système qu'ils ont accepté mais il trouve sincèrement que le service ADS manque beaucoup de souplesse, qu'il est trop rigide, un peu comme à l'armée (il cite le refus pour 8 cm). Il ajoute que les personnes ne connaissent pas le service ADS mais qu'ils connaissent Jean Pierre REMY, maire d' Ygos Saint Saturnin, et donc que c'est lui le responsable du refus. Il répète que pour des brouillilles, il ne faudrait pas refuser certaines choses. Il veut bien que la règle soit appliquée à 100 % mais qu'il faudrait l'assouplir un petit peu.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le Maire du village est Monsieur Jean-Pierre REMY et non le service instruction qui ne donne qu'un avis technique, et il est normal que cela soit le Maire du village qui assume les décisions.

Madame COUSSEAU intervient en disant à Monsieur REMY qu'en France il y a des codes civil, pénal, procédure pénale, administratif et un code de l'urbanisme et des documents d'urbanisme, alors elle demande comment il va expliquer que les lois, les décrets, les circulaires et règlements d'urbanisme ne soient pas appliqués. En appliquant des règles à la carte, il s'engage sur un processus inarrêtable et risque de se retrouver face à des difficultés pour lesquelles il ne pourra pas sortir.

Monsieur REMY rétorque que dans sa commune, il y a plusieurs années, des personnes ont construit des choses sans permis de construire et aujourd'hui, la commune d'Ygos Saint Saturnin a à cœur de faire régulariser les situations. Donc lorsque la commune fait cela, la commune demande à la personne de se mettre en règle en faisant une demande de permis de construire et pour des brouilles des choses déjà construites, le permis est refusé. Alors, selon lui, c'est tourner en rond et ça ne colle pas.

Monsieur le Président rétorque que, selon ces dires, il faut construire sans demander de permis et qu'après on demande une régularisation. En fait, chacun fait ce qu'il veut et il suffit d'aller voir Monsieur le Maire pour que le permis soit accepté...

Monsieur le Président termine l'échange en suggérant à Monsieur REMY de faire comme il le souhaite, mais il pense que cela ne sera certainement pas cette règle qui sera suivie par les services de l'ADS.

Monsieur PRADERE dit qu'il considère ce service comme le gardien du temple. Récemment, il a rencontré un refus du service ADS sur un permis pour lequel il avait donné un avis favorable. Le refus a été motivé par de bonnes raisons que lui-même n'avait pas appréhendées de la même façon. Aussi, il a consulté sa commission d'urbanisme municipale qui a suivi l'avis donné par le service ADS. Il a reçu l'intéressé du dépôt de permis pour lui signifier son refus et le dossier est toujours en cours, faute d'acceptation du demandeur. Néanmoins, il pense que le travail réalisé par le service instructeur est important et qu'il faut rester sur l'application de la réglementation.

Monsieur DUBROCA informe qu'il a eu un seul refus pour une personne qui voulait faire un hangar photovoltaïque sans être agriculteur. En revanche, il arrive que lors de la vérification des travaux, ces derniers ne soient pas conformes au dépôt de permis. Il demande donc au dépositaire de redéposer un dossier pour régularisation C'est dans ce type de situation qu'il est gênant que la commune soit à nouveau refacturée alors que c'est le dépositaire lui-même qui n'a pas respecté le projet initial pour lequel il a eu un accord

Monsieur CARRERE prend à son tour la parole. Il s'adresse à Monsieur REMY en lui rappelant que le nom de l'agent en charge de ce dossier ne doit pas être donné dans une instance comme celle-là avec du public, et qu'il est intolérable que cet agent qui pilote l'ADS et qui travaille sur la Commune de Morcenx-la-Nouvelle soit jeté en pâture de la sorte. Il ajoute qu'on apprend en devenant Maire que l'on gère du précontentieux systématiquement, du mécontentement et parfois par la discussion, on arrive à faire entendre raison. S'appuyer sur le collectif des élus en charge de la commission d'urbanisme permet d'avoir un peu plus de force et de conforter son opinion. Il rejoint les propos de Monsieur DUBROCA sur le contrôle des travaux et le fait que certaines personnes ne respectent pas ou outrepassent les prérogatives et que l'on puisse être contraints d'appliquer les moyens coercitifs pour faire respecter la règle.

Madame CANTEGREIL ajoute que le service ne fait qu'une proposition de refus ou d'acceptation et qu'il relève au Maire de prendre la décision finale. Elle peut comprendre la frustration de Monsieur REMY qui a hérité des constructions sans permis. Elle précise que le législateur a voulu mettre au niveau intercommunal l'instruction des permis car cela permet d'éviter le « clientélisme ». Il y a des règles et le PLUiH a été approuvé par la Préfecture et il faut s'y plier.

Monsieur PRADERE ajoute que le dépôt de permis peut se faire de façon dématérialisée et beaucoup de personnes ne le font pas et demandent aux services administratifs de la Commune de les aider dans cette démarche. Il demande si le Bus France Service ou le conseiller numérique pourraient assurer cette tâche ?

Monsieur le Président dit pourquoi pas mais le risque est de déplacer le problème et le temps passé sur le dépôt de permis va pénaliser les autres utilisateurs du Bus.

2. Conventions de mise à disposition de terrain pour la réalisation de la liaison cyclable Morcenx/Garrosse

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays Morcenais concernant la création et l'entretien de pistes cyclables et voies vertes sur son territoire.

Vu le schéma cyclable de la Communauté de Communes du Pays Morcenais approuvé par délibération n° 2025/04 en date du 22 janvier 2025.

Considérant que la réalisation de la voie verte, en site propre, reliant Morcenx à Garrosse est inscrite au programme 2025 de ce schéma,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une partie de cet ouvrage sur des propriétés appartenant à 3 propriétaires privés et qu'il est prévu de signer avec eux une convention de mise à disposition du terrain en question,

Monsieur Jean-Luc DUBROCA propose les conventions annexées à la présente :

- Convention avec Monsieur et Madame MAURINCOMME, pour mise à disposition d'une bande de terrain de 6 m de largeur le long de la RD 238 prise sur les parcelles cadastrées Section 197 BO 001, 107 C 096, 107 C 344 et 107 C 397.
- Convention avec le Groupement Forestier de Garrosse représenté par Monsieur LESBARRERES Fernand, pour mise à disposition d'une bande de terrain de 6 m de largeur le long de la RD 238 prise sur les parcelles cadastrées Section 107 C 102, 107 C 398.
- Convention avec l'Indivision PUYOU, pour mise à disposition d'une bande de terrain de 6 m le long de la RD 238 prise sur les parcelles cadastrées 107 Section C 103, 107 C 104 et 107 C 534.

Entendu Monsieur Jean-Luc DUBROCA et après débats,
Le Conseil de Communauté à l'unanimité

ACCORTE les termes des conventions de mise à disposition de terrains privés pour la réalisation de la voie verte Morcenx/Garrosse telles que présentées et annexées à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tout document permettant leur exécution.

Monsieur Paul CARRERE précise que la réalisation d'un schéma cyclable n'est pas simple et que c'est un engagement important que d'aller échanger et discuter avec les

multi propriétaires qui n'ont pas nécessairement l'objectif de mettre à disposition des parcelles pour ce type de projet. Sur le parcours en question, le conseil municipal de Garrosse, avant la Commune Nouvelle, avait déjà travaillé sur certains parcellaires de cette zone et il souhaite que ce tronçon cyclable voie le jour pour 2026 tel qu'il a été travaillé au niveau intercommunal. Cela permettra d'avoir avec la piste Garrosse/Morcenx et la passerelle, une continuité entre la gare et le site d'Arjuzanx bouclé et permettra d'aller de Garrosse au Lac d'Arjuzanx par la piste cyclable sans emprunter la route départementale. A ce titre, une réunion particulière à la salle des Cigales courant mai sera organisée pour expliquer ce projet cyclable. L'aménagement qu'il reste à faire est de faire un « chaudiou » sur la traversée des Cigales pour sécuriser la double utilisation voiture/vélo de la voie. Il rappelle que le coût du kilomètre cyclable avoisine les 200 000 €.

III – PETITE VILLE DE DEMAIN

1. Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain 2025 »

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un chef de projets « Petites Villes de demain (PVD) » a été recruté le 10 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 12/2022 portant création de l'entente intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Morcenx-la-Nouvelle n° 2021.143 portant création d'un emploi non permanent de chef de projets « Petites Villes de Demain »

VU la délibération n° 146/2024, portant sur la conférence de l'entente intercommunale Petites Villes de Demain du 18 décembre 2024,

Considérant que le poste est occupé depuis le 10 mars 2022 par un agent contractuel salarié, que ce poste fait l'objet d'une entente entre les communes de Morcenx-la-Nouvelle et celle de Labouheyre selon les modalités suivantes : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- 50% commune de Morcenx-la-Nouvelle,
- 50% commune de Labouheyre.

Considérant que la part du poste à charge de la commune de Morcenx-la-Nouvelle et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour 2025 peut être financée pour partie par l'ANAH et la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel 2025 :

- ETAT à hauteur de 50%, soit :14 431,98€
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30%, soit : 8 659,19€
- Autofinancement des collectivités à hauteur de 20%, soit : 5 772,79€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de cheffe de projets « Petites Villes de Demain » 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

IV – MEDIATHEQUE

1. Contrat de cession du droit de représentation de la rencontre avec : « Mariette JOB »

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays Morcenais proposera la rencontre avec **Mariette JOB** à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, le mardi **13 mai 2025 à 18h**, dans le cadre d'un partenariat avec le collège Henri Scognamiglio et de l'amicale laïque de Morcenx-la-Nouvelle, autour des 80 ans de la libération des camps.

Cette rencontre d'une durée d'1h30, s'adresse aux adolescents dès 12 ans et adultes.

Le coût global de cette action est de 380 euros TTC répartis comme suit :

- Prix de cession : 300 euros TTC
- Participation au voyage : 80€ TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération « rencontre avec Mariette JOB » telle que proposée,
DIT que l'animation se déroulera à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que le montant de la prestation totale s'élève à 380 €.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

2. Contrat de cession du droit de représentation d'une rencontre autour du « Zen et initiation au Do-in »

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays Morcenais proposera une rencontre autour du « **Zen et initiation au Do-in** » avec **Anne Bachy**, professeur de yoga à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, le samedi 28 juin 2025 de 10h30 à 12h.

Cette rencontre d'une durée de 1h30, s'adresse aux enfants dès 14 ans

Le coût global de cette action est de 120 euros TTC répartis comme suit :

- Prix de cession : 120 euros TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération « **Zen et initiation au Do-in** » avec **Anne Bachy** telle que proposée,

DIT que l'animation se déroulera à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que le montant de la prestation totale s'élève à 120 €.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

3. Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle pour enfant « Mangouyé »

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays Morcenais proposera un spectacle pour enfants « **Mangouyé** » de l'**association Txikan** à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, le samedi 21 juin 2025 à 10h30, dans le cadre de la fête nationale de la musique.

Ce spectacle d'une durée de 45 mn, s'adresse aux adultes et enfants dès 10 ans.

Le coût global de cette action est de 678 euros TTC répartis comme suit :

➤ Prix de cession : 678 euros TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération spectacle pour enfants « **Mangouyé** » telle que proposée,

DIT que l'animation se déroulera à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que le montant de la prestation totale s'élève à 678 €.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

4. Contrat de cession du droit de représentation d'une lecture-spectacle sur les traditions landaises.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de son programme annuel d'animations 2025, la Médiathèque du Pays Morcenais proposera une « **Lecture spectacle sur les traditions landaises** » avec **Martine Amanieu** à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle, le vendredi 4 juillet 2025 à 18h30.

Cette lecture-spectacle est d'une durée de 1h et s'adresse aux enfants dès 14 ans et aux adultes.

Le coût global de cette action est de 230 euros TTC répartis comme suit :

➤ Prix de cession : 230 euros TTC

Après avoir délibéré
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération « **Lecture spectacle sur les traditions landaises** » telle que proposée,

DIT que l'animation se déroulera à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que le montant de la prestation totale s'élève à 230 €.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

V – LUDOTHEQUE

1. Prestation Compagnie Abac'art

Dans le cadre du programme d'animations sur le thème « En 2025, ça va bouger », le Ludobus propose une après-midi autour des jeux coopératifs animés par deux artistes de la compagnie Abac'art à Arengosse le mercredi 18 juin 2025. Cette animation est à destination des familles et des groupes (ALSH et Institutions) du Pays Morcenais.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais prendra en charge le coût de l'intervention pour un montant de 1 375 € ainsi que la restauration pour deux artistes.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

VI – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- DIA04/2025 sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Ygos Saint Saturnin.
- DIA 05/2025 sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Lesperon.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H12.

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE



le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS MORCENNAIS
MORCENX-LA-NOUVELLE
YGOS SAINT SATURNIN